



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-48 – 05-13

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :Monique BEC,
Élodie PAULS,
Pierre ROSSIGNOL,
Martine LAMOUREUX.**- Étaient absents :** Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

- Procurations :Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-48 – 05-13 / Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pargoire et les Communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal pour 2024 :

Vu la délibération n°2023-22 – 05-07 du 9 juin 2023 adoptant la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pargoire et les Communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint-Pargoire ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Pargoire accueille des enfants de Communes extérieures voisines au sein de l'Accueil de Loisirs communal les mercredis et les vacances scolaires ;

En contrepartie de cet accueil, la Commune de Saint-Pargoire refacture aux Communes extérieures une quote-part du coût du service proratisé au nombre d'enfants accueillis ;

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention avec les Communes voisines souhaitant bénéficier du service de l'Accueil de Loisirs qui acte leur engagement à participer au coût du service au prorata des enfants accueillis pour l'année 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pargoire et les Communes de résidence des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs extra-scolaire et l'Accueil de Loisirs périscolaire du mercredi de Saint-Pargoire pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



Convention de partenariat entre la commune de Saint Pargoire et les communes de résidence des enfants fréquentant l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint Pargoire

Entre : la commune de Saint Pargoire représentée par son Maire Jean Luc DARMANIN,

D'une part

ET : la commune de XXXX représentée par

Il est exposé ce qui suit :

Pour permettre aux familles des communes extérieures de bénéficier de l'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de Saint Pargoire, il est proposé de signer une convention avec la commune de Saint Pargoire

Article 1 Objet de la convention

La commune de Saint Pargoire s'engage à accueillir les enfants domiciliés sur les communes signataires de la présente convention au même titre que les enfants de Saint Pargoire, dans le cadre de son accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (les mercredis) dans la limite des places disponibles.

Article 2 Engagements financiers

La commune de Saint Pargoire, dans une logique de solidarité intercommunale accueille les enfants des communes voisines dans le cadre de son accueil de loisirs. Afin de garantir l'équilibre financier de la structure, il est convenu par la présente convention, une participation financière des communes signataires.

La participation des communes extérieures est fixée à 18 € par journée et par enfant et pourra être ajustée à la baisse par avenant en fonction du coût réel du service.

Le montant de cette participation est fixé pour la durée de la convention.

La commune de Saint Pargoire établira un état de facturation annuel indiquant :

- Le nombre de journée/enfant pour la commune
- Un état nominatif de la fréquentation pour la commune
- Le montant de la participation de la commune

Article 3 Communication

La commune de Saint Pargoire s'engage à communiquer aux communes signataires le programme d'activité de l'accueil de loisirs et à informer les familles de la participation financière de leur commune de résidence.

Article 4 Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Fait à Saint Pargoire, le 15/01/2023

Fait à XXXXX, le

Le Maire

Jean Luc DARMANIN

